

La domiciliation d'une SAS

Description

La domiciliation d'une [SAS](#) (société par actions simplifiée) est indispensable sachant que cette démarche permet à ce type d'entreprise de :

- Disposer d'un [siège social](#);
- Bénéficier d'une adresse administrative ;
- S'immatriculer auprès du RNE et du RCS (Registre du commerce et des sociétés).

La domiciliation présente aussi des avantages pour une SAS sur plusieurs points.

[Domicilier votre SAS en ligne](#)

Qu'est-ce que la domiciliation d'une SAS ?

La domiciliation représente l'étape initiale pour [créer son entreprise](#). Cette procédure consiste à **choisir une adresse de siège social**. Il s'agit d'une obligation pour l'ensemble des sociétés implantées en France.

C'est à cette adresse administrative et fiscale que seront envoyés tous les courriers de l'entreprise. Par ailleurs, **les réunions et les assemblées générales s'y dérouleront**. Des clients ou des partenaires pourront aussi y être reçus. Aussi symbolique que pratique, la [domiciliation d'une entreprise](#) a un impact sur son image.

Quelle est son utilité pour la société ?

La domiciliation permet en premier lieu d'**identifier une société**. Plus précisément, elle indique la nationalité et le [statut juridique d'entreprise](#). Grâce à cette démarche, il devient possible de déterminer la réglementation applicable à une SAS.

En second lieu, la domiciliation d'une entreprise **définit la fiscalité** à laquelle cette dernière est soumise. En outre, elle permet de bénéficier d'une immatriculation au RNE et au RCS. Ce n'est que de cette manière qu'une SAS pourra obtenir un [extrait Kbis](#) et exister légalement.

Quelles sont les options envisageables pour la SAS ?

Une SAS peut établir son siège social au domicile de son représentant légal. Il ne s'agit cependant **pas de l'unique option**. En effet, la domiciliation peut aussi être réalisée dans une pépinière d'entreprises, une société de domiciliation ou encore un local commercial ([domiciliation d'entreprise à Lille](#) par exemple).

Domicile du représentant légal

Conformément à [l'article L. 123-11-1 du Code de commerce](#), le siège social d'une SAS peut tout à fait être établi **au domicile de son représentant légal**. Cela, que ce dernier loue son logement, en soit propriétaire, en détienne l'usufruit ou l'occupe à titre gratuit. Il faut néanmoins souligner que ce type de domiciliation ne peut pas être envisagé si le bail ou le règlement de copropriété s'y oppose.

Pépinière d'entreprises

La domiciliation au sein d'une [pépinière d'entreprises](#) permet à une SAS de bénéficier de plusieurs avantages, dont :

- Un accompagnement dans son développement ;
- Des locaux équipés.

L'intégration de ce type de structure implique toutefois **un dépôt de dossier** qui fera l'objet d'un examen. Les critères de sélection peuvent être plus ou moins stricts. De plus, les locaux sont souvent mis à disposition de l'entreprise sur une durée limitée (3 ans en général).

Société de domiciliation

Le principal atout de cette solution est qu'elle permet à une SAS de bénéficier d'une **adresse prestigieuse dans un quartier d'affaires**. Son image de marque n'en sera que renforcée. Grâce à une société de domiciliation (ou centre d'affaires), l'entreprise pourra aussi profiter de services tels que :

- La réexpédition et la numérisation de son courrier ;
- Un standard téléphonique ;
- La réalisation de procédures administratives.

Domicilier son entreprise auprès d'une société de domiciliation



1

Aller sur le site d'une société de domiciliation



2

Transmettre les informations sur l'entreprise



3

Transmettre les pièces justificatives



4

Signer le contrat de domiciliation généré

LegalPlace.

Tout cela est accessible sans que la SAS doive s'acquitter d'un loyer démesuré.

Au domicile personnel

Cette alternative est très avantageuse en termes de coût. En effet, il ne sera pas nécessaire de prévoir un loyer supplémentaire pour le siège social de la SAS. Sous certaines conditions, il est même envisageable de **déduire du bénéfice imposable de l'entreprise une partie du loyer et des charges locatives**. Qui plus est, cette option permet de réceptionner directement le courrier de la SAS chez soi.

Dans un local commercial

Ce type de domiciliation permet d'établir le siège social d'une SAS **dans un local loué ou acheté**. Ce dernier pourra être librement aménagé pour les besoins de l'entreprise.

L'inconvénient de cette solution réside dans **son coût**. En effet, il est assez important. La domiciliation dans un local commercial convient surtout aux entreprises qui ont déjà démarré leur activité depuis plusieurs années. Elle s'adresse également à celles dont la [comptabilité](#) laisse présager une pérennité de chiffre d'affaires.

Quels justificatifs doivent être fournis pour la déclaration au registre du commerce et des sociétés ?

Les justificatifs à présenter pour l'inscription au RCS **dépendent du lieu dans lequel le siège social de la SAS est établi**. En cas de domiciliation au logement personnel d'un dirigeant locataire, ce dernier devra fournir une autorisation de domiciliation et un justificatif de domicile (facture d'énergie ou de téléphone, quittance de loyer, etc.). S'il s'agit d'un dirigeant propriétaire, une [attestation de domiciliation](#) et un justificatif de domicile seront exigés. Enfin, un dirigeant occupant à titre gratuit devra présenter une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile.

Concernant la domiciliation dans une pépinière d'entreprises, il faudra fournir un **certificat de domiciliation** ou un contrat de location d'espace de travail. En revanche, si la SAS a choisi un centre d'affaires, un contrat de domiciliation sera nécessaire.

Enfin, en cas de domiciliation dans un local commercial loué, une **copie du contrat de bail et un justificatif de jouissance** seront exigés. Si le local a été acheté, seul le justificatif de jouissance sera requis.

Quels sont les avantages de la domiciliation pour une SAS ?

Dans certaines situations, la domiciliation permet à une SAS de réaliser des économies non négligeables sur le plan fiscal. Tel est notamment le cas lorsque son siège social est fixé au domicile du gérant. Il est alors possible de **déduire les frais induits par cette démarche du bénéfice imposable**.

L'établissement du siège social d'une SAS au sein d'une société de domiciliation, pour sa part, assure d'**importantes économies** en matière de [CFE](#) (cotisation foncière des entreprises). Il faut savoir que le montant de cet impôt local, dont les entrepreneurs

doivent s'acquitter chaque année, dépend entre autres du lieu de domiciliation de l'entreprise.

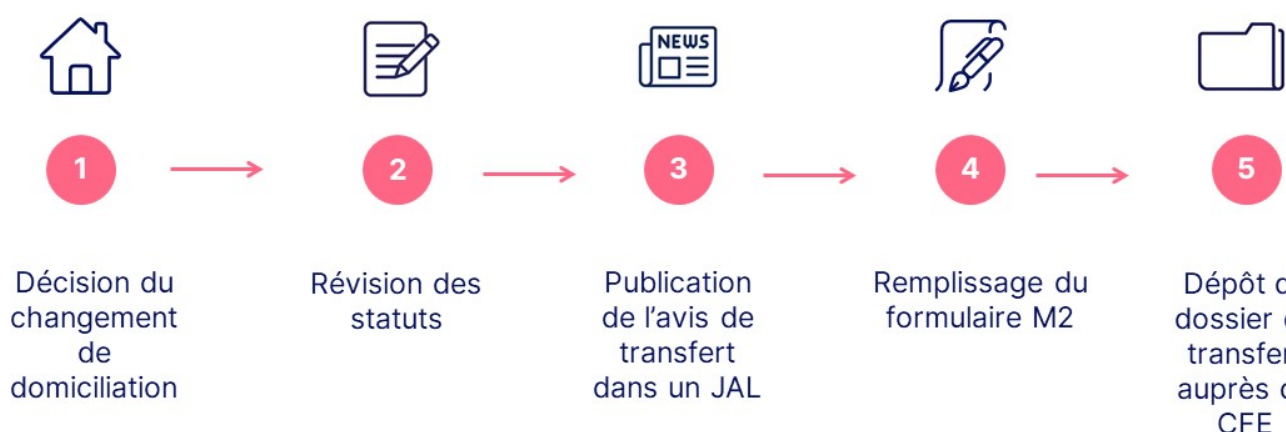
Par ailleurs, la domiciliation d'une SAS dans un centre d'affaires affranchit l'entreprise des **tâches administratives chronophages** à l'instar de la gestion du courrier. Elle peut en effet les déléguer à la société de domiciliation.

Comment effectuer un changement de domiciliation pour une SAS ?

Diverses raisons peuvent motiver le [changement de domiciliation](#) d'une SAS. Dans tous les cas, la procédure doit suivre des **étapes** précises :

- Décision du changement de domiciliation ;
- Révision des statuts ;
- Publication de l'avis de transfert dans un journal d'annonces légales ;
- Remplissage du [formulaire M2](#) ;
- Dépôt du dossier de transfert sur le site du guichet des formalités et des entreprises.

Le changement de domiciliation d'une SA



Une SAS peut-elle bénéficier d'un établissement secondaire ?

L'établissement principal d'une entreprise est l'adresse dans laquelle se déroule l'exploitation de son activité commerciale. Il peut être établi au **même endroit que le siège social**. De son côté, un établissement secondaire est situé dans un ressort différent de l'adresse administrative de l'entreprise. Il s'agit néanmoins aussi d'un lieu d'exploitation de l'activité commerciale.

Un établissement secondaire permet à une entreprise de développer son activité.
Une SAS a tout à fait le droit d'en ouvrir un ou plusieurs.

A lire : [Domiciliation d'entreprise à Nantes](#), [Domiciliation d'entreprise à Lille](#)

FAQ

Qu'est-ce que la domiciliation commerciale ?

La domiciliation commerciale est la démarche qui permet à une entreprise de bénéficier d'un siège social à un coût relativement abordable. Il ne s'agit cependant pas de l'unique solution. En effet, d'autres options sont envisageables pour établir un siège social.

Quelle serait la procédure pour modifier le siège social de la SAS ?

Le changement de siège social d'une SAS constitue une modification statutaire. À ce titre, il est indispensable d'en informer le greffe du Tribunal de commerce. Pour ce faire, il est nécessaire d'envoyer au guichet unique un formulaire M2.

Comment faire une attestation de domiciliation ?

Pour faire une attestation de domiciliation, il est nécessaire d'indiquer :

- Les nom et prénom ainsi que l'adresse du représentant légal ;
- L'adresse exacte du siège social, telle qu'elle est indiquée sur le Kbis ;
- La dénomination sociale de l'entreprise ;
- Le SIREN.

L'absence de l'une de ces mentions invalide l'attestation de domiciliation.